



FICHE CAPITALISATION :

La Masterclass citoyenne : séance éducation

✓ L'éducation finalement comment peut-on la définir ?

L'éducation regroupe l'ensemble des interactions qui vont contribuer à transmettre à une personne ou à un groupe de personnes les repères et les ressources nécessaires à leur développement individuel leur permettant de trouver leur place dans une société donnée. Ces repères ou ressources peuvent être de différentes natures :

- ressources affectives et morales, savoir-être,
- connaissances et savoirs,
- compétences et savoir-faire...

L'éducation à laquelle nous nous intéresserons dans cette fiche est l'éducation des enfants et des jeunes, sachant que le processus d'éducation est plus ou moins permanent. Elle met en jeu différents acteurs : parents, enseignants, éducateurs spécialisés, enfants. Tous n'ont pas toujours la même perception du développement personnel et vision de ce que signifie « trouver sa place » dans la société, ce qui ne les empêchent pas de coopérer.

✓ Les différents acteurs de l'éducation

L'Education Nationale

Les établissements de l'Education Nationale accueillent plus de 80 % des élèves de France. La présence des établissements de l'Education Nationale sur l'ensemble du territoire français se construit progressivement à partir de 1833 (loi Guizot qui contraint les communes à se doter d'écoles). Elle s'accélère après la loi de 1882 avec les lois Ferry instaurant l'école publique, laïque et obligatoire. L'école est vue comme le moyen de former des citoyens éclairés en capacité de comprendre et de porter les valeurs de la République. Très tôt sa vocation à former une main d'œuvre qualifiée (une des dimensions de la citoyenneté) a également été affirmée.



L'Éducation Nationale est historiquement un service public centralisé pour ce qui concerne le contenu des programmes, la pédagogie, la formation des enseignants. Cependant, l'Éducation Nationale compose depuis toujours avec les collectivités territoriales (notamment dans la gestion des équipements scolaires).

Depuis une trentaine d'années, l'Éducation Nationale s'inscrit davantage dans les projets de territoire et est partie prenante de projets éducatifs de territoire.

Cette centralisation tranche avec la relative autonomie des établissements dans la mise en place de projets spécifiques permettant de prendre en compte les spécificités d'un territoire ou d'expérimenter des pédagogies alternatives (sous le contrôle de l'académie).

Par ailleurs, sur le plan institutionnel, les établissements de l'Éducation Nationale sont parmi les services publics les plus ouverts aux usagers puisque les parents dès la primaire et les élèves (à partir du collège) siègent aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des collèges et lycées, ce qui leur permet de peser sur certaines décisions (règlements intérieurs, organisation pédagogiques, activités complémentaires éducatives...).

En fonction des territoires, les associations de parents d'élève sont des interlocuteurs incontournables des conseils citoyens pour ce qui concerne les questions éducatives.

Les collectivités territoriales

Longtemps cantonné à l'intendance des établissements, le rôle des collectivités territoriales a fortement évolué depuis une vingtaine d'années, où elles ont pu être porteuses de projets éducatifs de territoire.

Avec la loi du 11 mars 2013 relative au projet éducatif territorial – PEDT, l'État donne clairement la main aux communes ou aux EPCI, pour mettre en cohérence et articuler l'action éducative territoriale en lien avec l'ensemble des acteurs éducatifs y compris les établissements de l'Éducation Nationale.

Les villes et les agglomérations n'ont pas uniquement un rôle de coordination, elles proposent ou organisent en lien avec les associations du territoire un certain nombre d'activités éducatives, temps d'activités périscolaires, organisation de temps de loisirs éducatifs, le mercredi et pendant les vacances scolaires, mise en place et/ou soutien d'activités culturelles et sportives (école de musique par exemple), organisation des réseaux des bibliothèques etc.

Le maire ou le président de l'EPCI sont donc de réels interlocuteurs sur les questions éducatives. A noter toutefois que toutes les villes n'ont pas le même niveau d'investissement en matière d'éducation.

Les autres collectivités sont un peu plus en retrait même si elles demeurent des acteurs de l'éducation.

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales), établissement public, est un acteur important de l'éducation familiale, de la parentalité et de la petite enfance, à ce titre, elle finance et coordonne au niveau départemental de nombreuses actions. Un schéma départemental de service aux familles (en cours d'évolution) est élaboré sous son impulsion.

Les associations / l'éducation populaire

L'action des mouvements d'éducation populaire se positionne en complément de l'enseignement formel. C'est une éducation qui dit reconnaître à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie.

Elle ne se limite pas à la diffusion de la culture académique, elle reconnaît aussi la culture dite populaire (culture ouvrière, des paysans, de la banlieue, etc.).

Elle s'intéresse à l'art, aux sciences, aux techniques, aux sports, aux activités ludiques, à la philosophie, à la politique. Cette éducation est perçue comme l'occasion de développer les capacités de chacun à vivre ensemble, à confronter ses idées, à partager une vie de groupe, à s'exprimer en public, à écouter, etc.

Les centres sociaux, les MJC, le mouvement des Francas... sont les principaux mouvements de l'éducation populaire présents dans le Nord.

Au-delà de l'éducation populaire, les associations proposent de nombreuses actions de soutien à la scolarité, des activités culturelles, sportives... qui contribuent à l'éducation des enfants, des jeunes et des adultes.

Les parents/la famille

Sur le plan légal, ils exercent l'autorité sur les enfants jusqu'à leurs 18 ans, ils ont une obligation d'instruction et de soin des enfants. Cette autorité et ces obligations sont partagées entre les deux parents.

Au-delà de la question légale, ils ont un rôle essentiel de transmission de valeurs, de savoirs culturels, de motivation, de soutien moral, affectif et financier... Les politiques éducatives et les parcours éducatifs individuels ne sauraient se construire sans les parents.

Comme cela a été évoqué plus haut, une place institutionnelle leur est laissée dans le cadre des établissements scolaires.

Depuis une vingtaine d'années les démarches d'aide à la parentalité se sont développées pour développer les capacités des parents plus particulièrement dans leurs fonctions éducatives, il existe des **Réseau D'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP)** soutenus essentiellement par la CAF, des cafés de parents...

✓ L'éducation prioritaire

L'éducation prioritaire fait référence au ciblage par l'Education Nationale d'établissements à prendre prioritairement en compte en raison de la fragilité de son public.

La notion d'éducation prioritaire naît au début des années 1980 avec de premiers zonages et des dispositifs supplémentaires au droit commun qui se mettent en place. La circulaire n°2014-077 du 4-6-2014 va faire évoluer de manière relativement importante les contours de l'éducation prioritaire en France.

Elle se fonde sur le constat d'inégalités persistantes en matière de scolarité qui vont avoir un impact sur le long terme. Peuvent notamment être évoqués les constats ci-dessous :

- le creusement des inégalités sociales et la concentration de populations en grande difficulté sur certains territoires ont été tels depuis plus de dix ans que la mixité sociale a reculé, voire disparu dans beaucoup d'écoles et d'établissements. Les écarts de résultats se sont aussi accrus entre les élèves des écoles et des collèges qui concentrent le plus de difficultés et les autres,
- le taux d'élèves en retard à l'entrée en 6^e est ainsi de 20,4 % dans les collèges Eclair (2012/2013, REP+) et de 17,2 % dans les collèges RRS (2012/2013, REP), alors qu'il est de 11,2 % dans les collèges hors éducation prioritaire.

Deux niveaux d'intervention et une cartographie revue

Les Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) se substituent au Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP) avec l'instauration de deux niveaux.

Les **REP** regroupent les collèges et les écoles rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors éducation prioritaire.

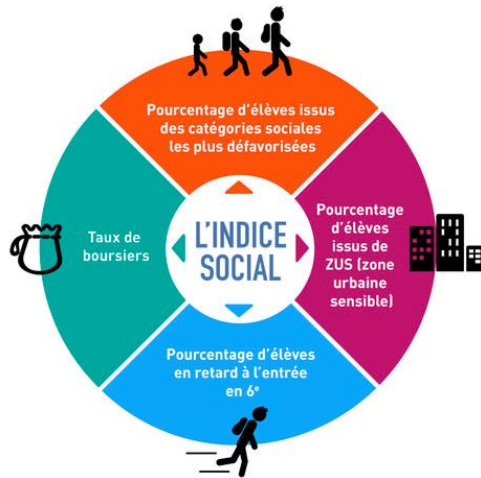
Les « **REP+** » concernent les quartiers ou les secteurs isolés qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sur le territoire. Lille est l'académie française qui compte le plus de REP+ (41 REP+, 76 REP).

Pour les écoles et établissements hors éducation prioritaire, l'allocation progressive des moyens s'applique en fonction de la difficulté sociale (un établissement ou une école qui accueille une population partiellement défavorisée sera ainsi proportionnellement mieux dotée qu'un établissement ou une école qui accueille une population presque exclusivement favorisée).

3 axes de travail prioritaires pour favoriser la réussite éducative du plus grand nombre

- Mettre les apprentissages des élèves au cœur de l'éducation prioritaire : garantir l'acquisition du « lire, écrire, parler » ; mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire.
- Accompagner, reconnaître et former les personnels : favoriser le travail collectif de l'équipe éducative ; accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels.
- Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux.

Le référentiel de l'éducation prioritaire met également en avant la nécessité de coopérer avec les parents et les partenaires. La géographie prioritaire comme la géographie de la Politique de la ville va être établie à partir de critères objectifs :



L'éducation prioritaire va permettre aux établissements de disposer de moyens supplémentaires et ainsi d'avoir des classes moins chargées et la possibilité de mettre en place des activités complémentaires.

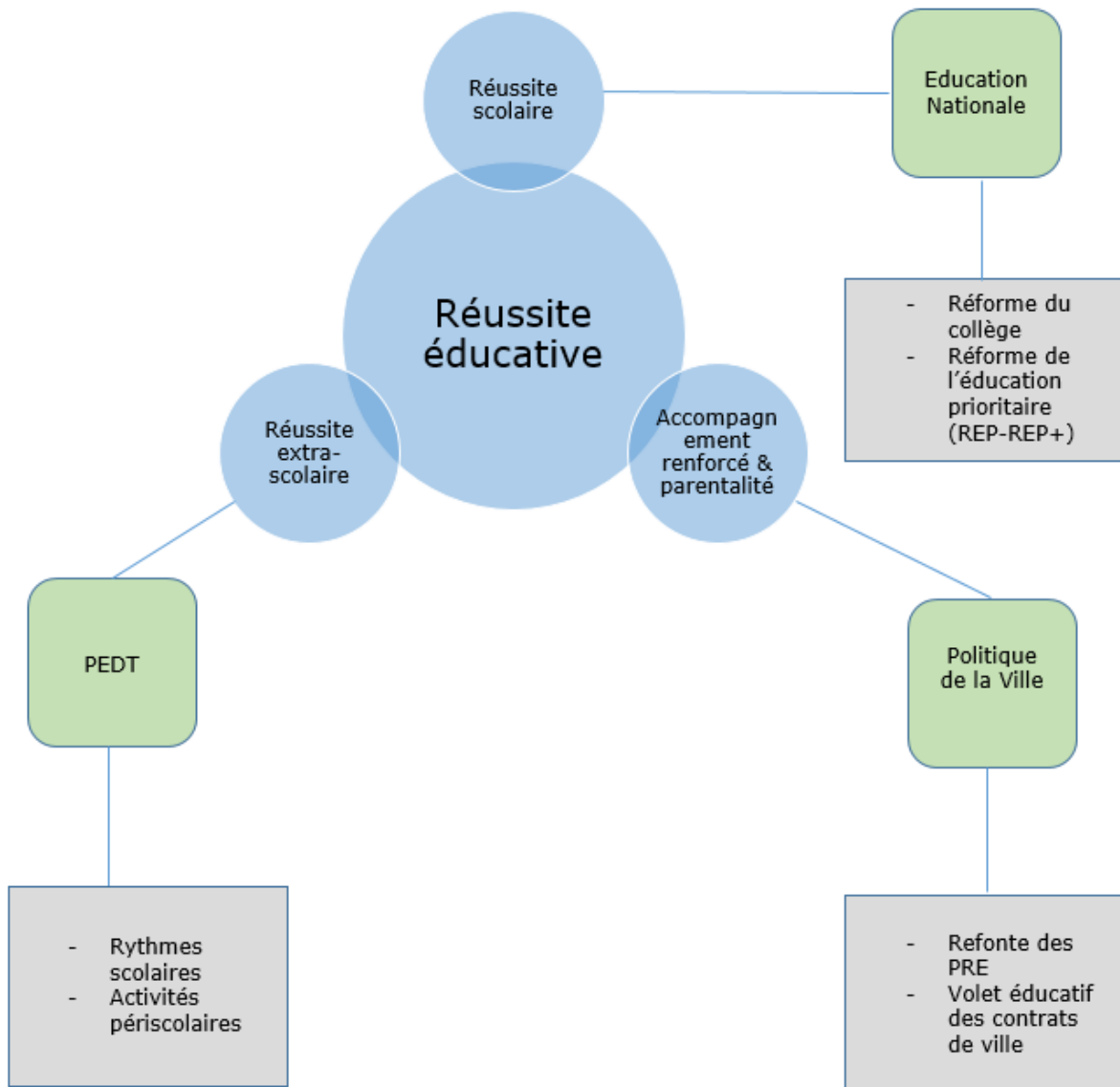
✓ La Politique de la ville et la question éducative

Au-delà des REP et des REP+ qui vont avoir un impact sur le fonctionnement des établissements, la Politique de la ville va permettre le développement d'actions périscolaires ou extrascolaires, d'appui à la parentalité, d'accès aux loisirs éducatifs (sport, culture, mobilité...), d'accompagnement à la scolarité, qui vont contribuer à la réussite scolaire des enfants.

Par ailleurs depuis maintenant dix ans les projets de réussite éducative (PRE) permettent dans le cadre d'approches pluridisciplinaires d'accompagner de manière individualisée les enfants et les familles rencontrant des difficultés éducatives significatives. Le PRE est un dispositif coopératif, tant dans le repérage de difficultés éducatives que dans la construction de solutions qui vont mobiliser le droit commun. Les moyens spécifiques au PRE vont être affectés à la coordination des acteurs et au suivi/accompagnement individualisé des familles qui en bénéficient.

Le système éducatif français est donc complexe mais il tend à se simplifier et à se structurer autour :

- de l'éducation nationale,
- de l'éducation prioritaire,
- des projets éducatifs de territoire.



- ✓ Quelles questions ont retenu votre attention et quelles réponses ont été apportées ?
- *Sur les rôles des différents acteurs :*

- *Sur les enjeux éducatifs relatifs à votre quartier :*

- *Sur le rôle des citoyens et plus particulièrement des conseils citoyens :*

- *Autres points :*